

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 4 MARS 2008

**ARRÊTÉ N° 108/2008 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 34, hors agglomération, sur le territoire  
des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et  
R. 413-1 à R. 413-16,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,  
**VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental permanent n° 017/2008 du  
17 janvier 2008 est modifié comme suit : du PR 1+620 au PR 2+960.

.../...

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish.

Charles BUTTNER